



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-047

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-01-06-00034 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GHPSO (FINESS N° 600101984) (4 pages)	Page 5
R32-2023-01-06-00035 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028) (4 pages)	Page 10
R32-2023-01-06-00036 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044) (4 pages)	Page 15
R32-2023-01-06-00037 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/34 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH PERONNE (FINESS N° 800000093) (3 pages)	Page 20
R32-2023-01-12-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GHICL (FINESS N° 590051801) (3 pages)	Page 24
R32-2023-01-12-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A HOPALE (FINESS N° 620000026) (3 pages)	Page 28
R32-2023-01-12-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N° 620001834) (3 pages)	Page 32
R32-2023-01-10-00005 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193) (3 pages)	Page 36
R32-2023-01-10-00006 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N° 590780227) (3 pages)	Page 40

R32-2023-01-10-00007 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (3 pages)	Page 44
R32-2023-01-10-00008 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781415) (3 pages)	Page 48
R32-2023-01-10-00009 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N° 590781621) (3 pages)	Page 52
R32-2023-01-10-00010 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DE FOURMIES (FINESS N° 590781662) (3 pages)	Page 56
R32-2023-01-10-00011 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE) (FINESS N° 590781803) (3 pages)	Page 60
R32-2023-01-10-00012 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (3 pages)	Page 64
R32-2023-01-10-00013 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421) (3 pages)	Page 68
R32-2023-01-10-00014 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/47 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BAILLEUL (FINESS N° 590782645) (3 pages)	Page 72
R32-2023-01-10-00015 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH D HAZEBROUCK (FINESS N° 590782652) (3 pages)	Page 76
R32-2023-01-10-00016 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239) (3 pages)	Page 80

R32-2023-01-10-00017 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (3 pages)

Page 84

R32-2023-01-10-00018 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N° 620100651) (3 pages)

Page 88

R32-2023-01-10-00019 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 AU TITRE DU FONDS D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N° 620100677) (3 pages)

Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00034

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GHPSO (FINESS N° 600101984)

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU
GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC DU SUD DE L'OISE (FINESS N° 600101984)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise, et son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Groupement Hospitalier Public du Sud de l'Oise est fixé à **2 328 949 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 328 949 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **1 304 100 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Anesthésie maternité : 186 300 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2022 à **1 024 849 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.


Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,



La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 en date du 06/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
**FINESS N° 600101984 - GROUPEMENT HOSPITALIER PUBLIC SUD DE L'OISE (CREIL -
SENLIS)**

Sous total - versement douzième : 2 328 949 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/31 : 2 328 949 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 328 949 €

Dont : **€ en versement unique**
2 328 949 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00035

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ABBEVILLE (FINESS N° 800000028)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU
CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE (FINESS N° 80000028)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier d'Abbeville, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Centre Hospitalier d'Abbeville est fixé à **1 009 324 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 009 324 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **372 600 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **636 724 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 192 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 en date du 06/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 800000028 - CH ABBEVILLE

Sous total - versement douzième : 1 009 324 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/32 : 1 009 324 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 009 324 €

Dont : € en versement unique

1 009 324 € en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00036

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS - PICARDIE (FINESS N° 800000044)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens - Picardie est fixé à **6 436 850 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n° 3.3.3) sont fixés à **6 116 850 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **4 098 600 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 5 x 186 300 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Anesthésie dédiée à la maternité : 186 300 euros
- Gardes Anesthésie générale : 186 300 euros
- Gardes Pédiatrie en maternité : 2 x 186 300 euros
- Gardes Réanimation pédiatrique : 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros
- Gardes Neurologie : 186 300 euros
- Gardes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 186 300 euros
- Gardes Chirurgie générale : 186 300 euros
- Gardes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 186 300 euros
- Gardes Imagerie : 4 x 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n° 3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **2 018 250 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie spécialisée : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie cardiaque - anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 77 625 euros
- Astreintes Neurochirurgie : 77 625 euros
- Astreintes Neurochirurgie - anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Neuroradiologie interventionnelle : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie pédiatrique (chirurgie) : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie bariatrique : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie maxillo-faciale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie thoracique : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie vasculaire : 77 625 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Radiologie vasculaire interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie de la main : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie pédiatrique : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes ORL : 77 625 euros
- Astreintes Ophtalmologie : 77 625 euros
- Astreintes Maladies infectieuses : 77 625 euros
- Astreintes Pneumologie (dont endoscopie bronchique) : 77 625 euros
- Astreintes Biologie : 2 x 77 625 euros

Article 3 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif des autres missions 3 (imputation budgétaire n°3.99.1) sont fixés à **320 000 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 en date du 06/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 80000044 - CHU AMIENS**

Sous total - versement douzième : 6 436 850 €

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes Versement Douzième : 4 098 600 €
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes Versement Douzième : 2 018 250 €
3.99.1	Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDSSES Versement Douzième : 320 000 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 : 6 436 850 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 6 436 850 €

**Dont : € en versement unique
6 436 850 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-06-00037

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/34 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH PERONNE (FINESS N° 800000093)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/34
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU
CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE (FINESS N° 800000093)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Centre Hospitalier de Péronne, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1^{er} juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Centre Hospitalier de Péronne est fixé à **310 500 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **310 500 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **310 500 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 06 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/34 en date du 06/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 800000093 - CENTRE HOSPITALIER DE PERONNE**

Sous total - versement douzième : 310 500 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 310 500 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/33 : 310 500 €

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 310 500 €

**Dont : € en versement unique
310 500 € en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-12-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GHICL (FINESS N° 590051801)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35

**AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU
GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE**

(FINESS N°590051801/ SIRET N°75310895000019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant N°1 conclu en date du 1er juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Groupement des Hôpitaux de l'Institut Catholique de Lille est fixé à **2 453 149 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **2 453 149 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

Site de la Clinique Ste Marie (Cambrai) :

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **232 875 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie en maternité : 77 625 euros

Site de l'Hôpital St Philibert / Hôpital St Vincent :

Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **1 117 800 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros
- Gardes Gynécologie - Obstétrique : 186 300 euros
- Gardes Anesthésie dédiée maternité : 186 300 euros
- Gardes Pédiatrie : 2 x 186 300 euros
- Gardes Soins intensifs cardiologiques (USIC) : 186 300 euros

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **1 102 474 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie pédiatrique : 77 625 euros
- Astreintes Cardiologie interventionnelle : 77 625 euros
- Astreintes Gastro-entérologie (dont endoscopie digestive) : 77 625 euros
- Astreintes Neurologie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 2 x 77 625 euros
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

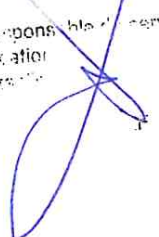
Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation

La responsable du service
Allocation
des crédits
santé



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 12/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPEMENT DES HOPITAUX DE L'INSTITUT CATHOLIQUE DE LILLE
(FINESS N° 590051801/ SIRET N°75310895000019)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 en date du 12/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 453 149€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 1 117 800€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 335 349€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/35 : 2 453 149€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 453 149€

Dont : 0 en versement unique

2 45 3149€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-12-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 A HOPALE (FINESS N° 620000026)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 A LA

FONDATION HOPALE

(FINESS N°620000026/ SIRET N°77563044500069)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et la Fondation Hopale, et son avenant n°1 conclu en date du 1er juillet 2019, faisant mention en son annexe n°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.611-1-3 du Code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régionale de Santé du Projet Régional de Santé des Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 à la Fondation Hopale est fixé à **186 300 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à 186 300 euros. Ce financement est détaillé ci-après.

Article 3 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **186 300 euros** et se décompose comme suit :

- Gardes Réanimation : 186 300 euros

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

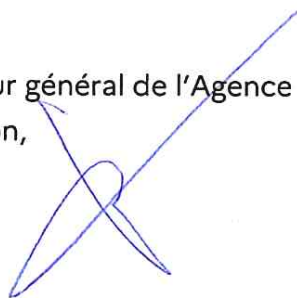
Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,



**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 en date du 12/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FONDATION HOPALE
(FINESS N° 620000026 / SIRET N°77563044500069)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 en date du 12/01/2023**

Sous total - versement douzième : 186 300€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Gardes
Versement Douzième : 186 300€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/36 : 186 300€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 186 300€

**Dont : 0 en versement unique
186 300€ en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-12-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU GROUPE AHNAC (FINESS N°
620001834)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

GROUPE AHNAC

(FINESS N°620001834/ SIRET N°31245483800367)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France et le Groupe AHNAC, et ses avenants ultérieurs, en particulier son avenant n°1 conclu en date du 1er juillet 2019, faisant mention en son annexe N°4 de la mission de permanence des soins de l'établissement prévue à l'article L.6111-1-3 du code de la santé publique et reconnue dans le cadre du Schéma Régional de Santé du Projet Régional de Santé Hauts-de-France.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au Groupe AHNAC est fixé à **1 024 849 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Les crédits délégués au titre de la mission 3 – Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire – sur le dispositif de la permanence des soins en établissements de santé publics pour l'année 2023 (imputation budgétaire n°3.3.3) sont fixés à **1 024 849 euros**. Ce financement est détaillé ci-après.

• **Site de la Polyclinique de la Clarence :**

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **465 750 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Gynécologie – Obstétrique : 77 625 euros
- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Pédiatrie (en maternité) : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros

- **Site de la Polyclinique de Riaumont :**

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **77 625 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Imagerie : 77 625 euros

- **Site de la Polyclinique d'Hénin Beaumont :**

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **403 849 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Anesthésie : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie générale : 77 625 euros
- Astreintes Chirurgie orthopédique et traumatologique : 77 625 euros
- Astreintes Imagerie : 77 625 euros
- Astreintes Urologie : 77 625 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024)
- Astreintes Biologie (astreintes de week-end) : 15 724 euros (financement attribué en tant qu'établissement porteur de l'astreinte mutualisée conformément à l'annexe n°4 relative à la PDSES de l'avenant n°1 au CPOM 2019-2024).

- **Site de la Clinique Teissier :**

Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé publics (imputation budgétaire n°3.3.3) est fixé pour l'année 2023 à **77 625 euros** et se décompose comme suit :

- Astreintes Pneumologie : 77 625 euros

Article 3 : Un tableau annexé à la présente décision fait état des financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 4 : Le montant figurant dans la présente décision est payé par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 5 : Le montant figurant dans la présente décision servira de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 6 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins et l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 12 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé, et par délégation,

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 12/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
GROUPE AHNAC
(FINESS N° 620001834 / SIRET N°31245483800367)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 en date du 12/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 024 849€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé ESPIC - Astreintes
Versement Douzième : 1 024 849€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/37 : 1 024 849€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 024 849€

**Dont : 0 en versement unique
1 024 849€ en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00005

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CHU LILLE (FINESS N° 590780193)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER UNIVESITAIRE DE LILLE

(FINESS N°590780193 / SIRET N°26590671900017)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CHU LILLE, et ses avenantss ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CHU LILLE est fixé à **12 880 371 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 522 037 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590780193
SIRET N° 26590671900017
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 11 358 334€

3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes <i>Versement Douzième : 7 452 000 €</i>
3.3.3	Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes <i>Versement Douzième : 3 048 334 €</i>
3.99.1	Autres missions 3 - Participation des médecins de statut hospitalo-universitaire à la PDES <i>Versement Douzième : 858 000 €</i>

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/2 : 11 358 334 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 522 037€

4.2.8	Aides à l'investissement – Hors plan national <i>Versement Douzième : 1 522 037€</i>
--------------	---

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/38 : 1 522 037€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 12 880 371€	
Dont :	0 en versement unique
	12 880 371€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00006

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SECLIN-CARVIN (FINESS N°
590780227)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER SECLIN CARVIN

(FINESS N°590780227 / SIRET N°26590698200011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SECLIN CARVIN, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH SECLIN CARVIN est fixé à **3 431 939 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 391 565 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590780227
SIRET N° 26590698200011
CENTRE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 040 374€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/3 : 1 040 374 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 391 565€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 2 391 565€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/39 : 2 391 565€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 431 939€

Dont : 0 en versement unique

3 431 939€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00007

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DUNKERQUE (FINESS N°
590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DUNKERQUE

(FINESS N°590781415 / SIRET N°26590683400014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH de DUNKERQUE, et ses avenantss ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 ;

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH deDUNKERQUE est fixé à **2 869 071 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 331 897 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590781415
SIRET N° 26590683400014
CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 537 174€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes

Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes

Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/4 : 1 537 174 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 331 897€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national

Versement Douzième : 1 331 897€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/40 : 1 331 897€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 869 071€

Dont : 0 en versement unique

2 869 071€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00008

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH CAMBRAI (FINESS N° 590781415)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI

(FINESS N°590781605 / SIRET N°26590678400011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH CAMBRAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH de CAMBRAI est fixé à **5 047 843 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 960 894 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590781605
SIRET N° 26590678400011
CENTRE HOSPITALIER DE CAMBRAI**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 1 086 949€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 372 600 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/5 : 1 086 949 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 3 960 894€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 960 894€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/41 : 3 960 894€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 5 047 843€

Dont : **0** **en versement unique**
 5 047 843€ **en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00009

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°
590781621)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS

(FINESS N°590781621 / SIRET N°26590692500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH LE CATEAU-CAMBRESIS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH LE CATEAU-CAMBRESIS est fixé à **1 210 494 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **977 619 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590781621
SIRET N° 26590692500010
CENTRE HOSPITALIER LE CATEAU-CAMBRESIS**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 232 875€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/6 : 232 875 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 977 619€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 977 619€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/42 : 977 619€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 1 210 494€

Dont :
0 en versement unique
1 210 494€ en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00010

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DE FOURMIES (FINESS N°
590781662)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES

(FINESS N°590781662 / SIRET N°26590685900011)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH FOURMIES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH FOURMIES est fixé à **986 928 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **521 178 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590781662
SIRET N° 26590685900011
CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES**

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 465 750€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 465 750 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/7 : 465 750 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT

N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 521 178€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 521 178€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/43 : 521 178€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 986 928€

Dont :	0	en versement unique
	986 928€	en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00011

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)
(FINESS N° 590781803)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)

(FINESS N°590781803 / SIRET N°26590695800342)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge), et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH SAMBRE-AVESNOIS (Maubeuge) est fixé à **3 617 562 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 344 313 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LEGERE

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590781803
SIRET N° 26590695800342
CENTRE HOSPITALIER SAMBRE-AVESNOIS (MAUBEUGE)**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 273 249€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 558 900 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 714 349 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/8 : 1 273 249 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 344 313€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 344 313€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/44 : 2 344 313€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 3 617 562€

Dont : **0** **en versement unique**
 3 617 562€ **en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00012

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH VALENCIENNES (FINESS N°
590782215)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES

(FINESS N°590782215 / SIRET N°26590673500013)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH VALENCIENNES, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH VALENCIENNES est fixé à **10 146 011 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **6 357 712 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590782215
SIRET N° 26590673500013
CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 788 299€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 2 608 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 1 180 099 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/11 : 3 788 299 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 6 357 712€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 6 357 712€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/45 : 6357712

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 10 146 011€

**Dont : 0 en versement unique
10 146 011€ en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00013

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ROUBAIX (FINESS N° 590782421)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

(FINESS N°590782421 / SIRET N°26590672700184)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH ROUBAIX, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH ROUBAIX est fixé à **4 610 005 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 319 868 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation des ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590782421
SIRET N° 26590672700184
CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 en date du 6/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 290 137€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 986 037 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/12 : 2 290 137 €

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 en date du 10/01/2023

Sous total - versement douzième : 2 319 868€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 319 868€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/46 : 2 319 868€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 610 005€

Dont : **0** **en versement unique**
 4 610 005€ **en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00014

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/47 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH BAILLEUL (FINESS N° 590782645)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/47

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (HOPITAL GENERAL DE BAILLEUL)

(FINESS N°590782645/ SIRET N°26590676800014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH de BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul), et ses avenants ultérieurs.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH de BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul) est fixé à **450 985 euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/47 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590782645
SIRET N° 26590676800014
CENTRE HOSPITALIER DE BAILLEUL (Hôpital Général de Bailleul)**

Sous total - versement douzième : 450 985€

**4.2.8 Aide à l'Investissement – Hors plan nationaux
Versement Douzième : 450 985€**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/47 : 450985

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 450 985€

**Dont : 0 en versement unique
450 985€ en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00015

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH D HAZEBROUCK (FINESS N°
590782652)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK

(FINESS N°590782652 / SIRET N°26590689100014)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH HAZEBROUCK, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH HAZEBROUCK est fixé à **357 395 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **124 520 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590782652
SIRET N° 26590689100014
CENTRE HOSPITALIER D'HAZEBROUCK**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 232 875€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 232 875 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/14 : 232 875 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 124 520€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 124 520€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/48 : 124 520€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 357 395€

Dont :	0	en versement unique
	357 395€	en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00016

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH DOUAI (FINESS N° 590783239)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI

(FINESS N°590783239 / SIRET N°26590682600010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH de DOUAI, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH de DOUAI est fixé à **4 010 837 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **2 628 913 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 590783239
SIRET N° 26590682600010
CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 381 924€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 745 200 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 636 724 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/15 : 1 381 924 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 2 628 913€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 2 628 913€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/49 : 2 628 913€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 010 837€

Dont :	0	en versement unique
	4 010 837€	en versement douzième

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00017

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH ARRAS (FINESS N° 620100057)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS

(FINESS N°620100057 / SIRET N°26620925300019)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH d'ARRAS, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH d'ARRAS est fixé à **4 954 300 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **3 168 726 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé
Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 620100057
SIRET N° 26620925300019
CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 785 574€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 1 304 100 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 481 474 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/16 : 1 785 574 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 3 168 726€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 3 168 726€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/50 : 3 168 726€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 4 954 300€

Dont : **0** **en versement unique**
 4 954 300€ **en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00018

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH BETHUNE-BEUVRY (FINESS N°
620100651)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE

(FINESS N°620100651 / SIRET N°26620929500010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH de BETHUNE, et ses avenants ultérieurs ;

Vu la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17.

DECIDE

Article 1 : La présente décision modifie comme suit le montant des crédits fixés par la décision attributive de financement N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17.

Article 2 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régionale pour l'exercice 2023 au attribué au CH de BETHUNE est fixé à **2 474 824 euros**.

Article 3 : Ce montant comprend des crédits complémentaires fixés à **1 496 550 euros**.

Article 4 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 5 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 6 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 7 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 620100651
SIRET N° 26620929500010
CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE**

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 en date du 6/01/2023**

Sous total - versement douzième : 978 274€

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Gardes
Versement Douzième : 186 300 €

3.3.3 Permanence des soins en établissements de santé publics - Astreintes
Versement Douzième : 791 974 €

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/17 : 978 274 €

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 en date du 10/01/2023**

Sous total - versement douzième : 1 496 550€

4.2.8 Aides à l'investissement – Hors plan national
Versement Douzième : 1 496 550€

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/51 : 1 496 550€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 2 474 824€

Dont : **0** **en versement unique**
 2 474 824€ **en versement douzième**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-01-10-00019

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°
DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 AU TITRE DU FONDS
D INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN
2023 AU CH HENIN-BEAUMONT (FINESS N°
620100677)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52

AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2023 AU

CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT

(FINESS N°620100677/ SIRET N°26620933700010)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les Unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre septembre 2022 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, Monsieur Hugo GILARDI ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France ;

Vu le budget initial du budget annexe FIR de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du Fonds d'Intervention Régional pour l'année 2023 approuvé en Conseil de Surveillance du 06 décembre 2022 ;

Vu le contrat pluriannuel d'Objectif et de moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France et le CH d'HENIN BEAUMONT, et ses avenants ultérieur.

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional pour l'exercice 2023 au CH d'HENIN BEAUMONT est fixé à **892 925 euros**.

Article 2 : Un tableau annexé à la présente décision détail les financements attribués au titre du Fonds d'Intervention Régional pour 2023.

Article 3 : Les montants figurant dans la présente décision sont payés par douzièmes mensuels par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France.

Article 4 : Les montants figurant dans la présente décision serviront de base au calcul des acomptes qui seront versés dans le cadre de l'exercice 2024 du Fonds d'Intervention Régional.

Article 5 : La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de l'offre de soins par l'Agent comptable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 10 janvier 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé,
et par délégation,

La responsable du service
Allocation de ressources
des établissements de santé

Laura LECERF

**ANNEXE A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT
N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 en date du 10/01/2023
PRISE AU TITRE DU FIR 2023
FINESS N° 620100677
SIRET N° 26620933700010
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT**

Sous total - versement douzième : 892 925€

**4.2.8 Aide à l'Investissement – Hors plan nationaux
Versement Douzième : 892 925€**

Total Décision N° DOS/SDES/AR/FIR/2023/52 : 892 925€

Montant total versé au titre du FIR 2023 : 892 925€

**Dont : 0 en versement unique
892 925€ en versement douzième**